

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

030

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2012**

Le vingt six Juin deux mille douze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire.

**Présents :** MM. BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

**Absents excusés :** M. BATARD Alban, Mme AVERTY-JOURDAIN Isabelle pouvoir à Mme DEVY Emmanuelle, M. ROSSETTI Lionel pouvoir à Mme RICHARD Annie.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Madame Françoise VOYAU est désignée, secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 15 Mai 2012**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Mai 2012 est adopté à l'unanimité.

**DE-2012-04-01 ELECTION COMMISSION D.S.P.**

En séance le 15 mai dernier les conseillers municipaux ont élus par délibération n° DE-2012-03-01, les membres de la commission spéciale Délégation de Service Public.

Une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération a été relevée par les services du Contrôle de la Légalité de la Préfecture 44, qui nous demande donc de la corriger.

Il convient donc de modifier les termes de « Commission d'Appel d'Offres » et de lire :

« La Commission Délégation Service Public se compose, donc outre Monsieur le Maire François FOREST, président de droit,

Des membres titulaires : Edwige DU RUSQUEC, Yves LEMASSON, Joël GUERIN

Des membres suppléants : Gaëtan LEAUTE, Dominique BOIDRON, Jean-Pierre BOURIAUD ».

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, PRENNENT ACTE et APPROUVENT cette modification.

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-01-DE
Date de réception de l'accusé : 28/06/2012 à 10:52

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

031

**DE-2012-04-02 PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire, rappelle que chaque année, le Conseil Municipal, décide en séance, du montant de la Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.), demandée aux propriétaires se raccordant au réseau. Celle-ci est instituée pour financer le service d'assainissement collectif.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, celle-ci sera supprimée en tant que participation d'urbanisme liée aux permis de construire et sera remplacée par la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) instaurée par l'article 30 de la Loi de Finance Rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012. Celle-ci est facultative et doit être décidée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, propose d'instaurer cette nouvelle participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Vu** l'article 30 de la Loi de Finance Rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** l'article 1331-7 modifié du code de la santé permettant au Conseil Municipal d'instaurer à la charge des propriétaires d'habitations soumises à obligation de raccordement, une participation pour le financement du service assainissement,

**Vu** la délibération n° DE-2011-08-05 du Conseil Municipal instaurant la Taxe d'Aménagement sans majoration pour des raisons d'assainissement

DECIDE

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) sur son territoire
- de fixer le montant la P.A.C. pour les **constructions nouvelles** comme suit :
  - o participation par logement : 1.435,00 €
- de fixer le montant de la P.A.C. pour les **constructions existantes** comme suit :
  - o participation par logement 545,00 €

Il est rappelé que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement et que son recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recettes du Budget Assainissement à l'encontre du propriétaire ou aménageur.

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-02-DE
Date de réception de l'accusé : 28/06/2012 à 10:52

**DE-2012-04-03 RENOUELEMENT CONTRAT EMPLOI TREMPLIN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'était engagée à donner une réponse à l'Association ANIM'ACTION sur la pérennité du Contrat Emploi Tremplin (C.E.T.) à compter de l'année prochaine. Ce contrat a permis de lancer plusieurs activités autres que dans le domaine de l'enfance jeunesse, à savoir le développement de la vie sociale et culturelle de la Commune.

Monsieur FOREST, fait part d'un courrier de cette association qui souhaite dans le cadre d'un partenariat animation locale et vie associative, poursuivre les actions en cours, mais également développer de nouvelles actions. De plus celle-ci envisage une demande d'agrément pour devenir un Centre Social ou Centre Socioculturel.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET un avis défavorable :

- pour le développement de nouvelles activités par l'Association ANIM'ACTION
- pour la demande d'agrément en Centre Social ou Centre Socioculturel
- pour le renouvellement du Contrat Emploi Tremplin

Toutefois, le Conseil Municipal, souhaite apporter une aide financière à l'association ANIM'ACTION leur permettant ainsi d'obtenir des subventions des différents partenaires (Caf, Conseil Général, Région...) en vue de maintenir certaines actions de la vie sociale et associative.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur le montant de la participation financière qui sera attribuée à l'association ANIM'ACTION pour 2013 et 2014. Trois propositions sont émises au vote des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE par :

- 6 voix pour 6.000,00 €
- 4 voix pour 8.000,00 €
- 10 voix pour 10.000,00 €

- d'accorder une participation financière à l'association ANIM'ACTION de 10.000,00 € par an et ce pour une durée de 2 ans soit 2013 et 2014.

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-03-DE
Date de réception de l'accusé : 29/06/2012 à 15:43

### **DE-2012-04-04 DEMANDE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE – LOGEMENTS SOCIAUX**

Dans le cadre du contrat de territoire 2009/2011, la commune de PORT SAINT PERE avait inscrit le programme suivant :

- acquisition foncière et viabilisation pour logements sociaux

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention auprès du Conseil Général de LOIRE ATLANTIQUE dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011 pour le projet suivant :

\* acquisition foncière Rue de la Morinière pour création logements sociaux

- ACCEPTENT le plan de financement présenté
- CHARGENT Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-04-DE
Date de réception de l'accusé : 28/06/2012 à 10:51

### **DE-2012-04-05 DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ POUR LES TRAVAUX DU CAMPING**

#### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 3 Mai 2012, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire le principe du versement de fonds de concours aux communes membres et en a rappeler les caractéristiques :

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

033

- ▶ nature du projet faisant l'objet d'une demande de fonds de concours : équipement ou investissement communal structurant ;
- ▶ critères de répartition : forfait identique pour toutes les communes, à savoir 150 000.00 € pour la période de 2012-2014 ;
- ▶ versement : l'engagement de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz se basant sur 3 exercices, le versement peut être effectué en une seule fois ou fractionné. Les demandes sont établies par les Communes avec un plan de financement prenant en compte la demande de fonds de concours et les autres financements. Le montant total des aides, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut excéder 80 % du budget de l'opération correspondante ;
- ▶ par ailleurs, le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement.

## DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mai 2012 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V ;

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes aux communes membres telles que définies ci-dessus.

A ce titre,

- PRESENTE le projet suivant : Réaménagement camping

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours de 50 000,00 € et en demande le versement sur l'exercice 2012.

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-05-DE
Date de réception de l'accusé : 29/06/2012 à 15:38

## **DE-2012-04-06 AVENANT MARCHE CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur BOURIAUD fait part d'un avenant proposé sur le marché de réhabilitation du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE l'avenant suivant :

- Avenant N°1 Sté HABITAT SOL CONCEPT lot 8 - Carrelage/Faïence  
Travaux en plus value – Réalisation d'une chape épaisseur 8 cm compris forme de pente vers l'extérieur, finition taloché lissé  
Montant de l'avenant : + 300,00 € HT soit + 358,80 € TTC  
Nouveau montant du marché : 15 083,30 € HT soit 18 039,63 € TTC

Monsieur GUERIN, fait un point financier sur le marché de réhabilitation du camping municipal.

Le Conseil Municipal décide de retenir la date du 12 juillet 2012 à 19h00 pour l'inauguration du camping municipal réaménagé.

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-06-DE
Date de réception de l'accusé : 29/06/2012 à 14:13

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

034

**DE-2012-04-07 REACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'augmenter les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, selon l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), soit + 1,90 %, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche, à savoir :

Logements	Loyer 2011	Loyer 2012
T2 Rue des acacias	285,25 €	290,65 €
T3 Rue des acacias	339,65 €	346,10 €
Appartement de la cure	353,30 €	360,00 €
Maison Rue de Pornic	552,10 €	562,60 €
Appartements de la Colombe	210,10 €	214,10 €
Garage	86,65 €	88,30 €

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-07-DE
Date de réception de l'accusé : 28/06/2012 à 10:52

**DE-2012-04-08 CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE**

Suite à la division de terrain au lieudit le Champ d'Alouettes, la SAUR a été consultée afin de connaître les possibilités de desservir les terrains de ce secteur. Il s'est avéré qu'une extension du réseau d'une longueur de 135 ml est nécessaire, soit un coût de travaux de 7 054,01 €. Le Syndicat Départemental n'intervient pas à la demande des particuliers mais des communes à qui elle facture ses extensions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une participation à chaque propriétaire concerné, sur la base de la convention signée le 13 juin 2012, comme suit :

M. CRENO	2 351,35 €
M. BOSSE et Mme MALARD	2 351,33 €
M. et Mme BOUCARD	2 351,33 €

**DE-2012-04-09 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires 2012, pour le paiement d'une subvention (DOMUS, approuvée par une convention signée le 12 Décembre 2011).

**Section de fonctionnement**

Dépenses 011 Charges à caractère général  
65743 Subvention 309,00 €

Recettes 74 Dotations, Subventions et participations  
74121 D.S.R – 1<sup>ère</sup> fraction 309,00 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision modificative N° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative N° 1

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-09-DE
Date de réception de l'accusé : 28/06/2012 à 10:51

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

035

**DE-2012-04-10 ATTRIBUTION DES LOTS 3 ET 4 – MARCHÉ DE LA GARE**

Le 6 avril 2012, la Commune de PORT SAINT PERE a publié un appel à concurrence dans le cadre d'une procédure de marché adapté concernant les travaux d'aménagement de la gare.

Le 7 Mai 2012 à 15 heures, la commission a ouvert les plis réceptionnés le jour même avant 12 heures, en présence du maître d'œuvre, le Cabinet TECHN'AM.

Après analyse des offres, la commission s'est à nouveau réunie le mardi 15 mai 2012 à 17 h 30 pour l'attribution des lots N° 1 et 2 uniquement, et une consultation a été relancée pour les lots 3 et 4 infructueux.

Le 15 Juin 2012 à 17 H 30, la commission a ouvert les plis réceptionnés le jour même à 17 heures, en présence du maître d'œuvre, le Cabinet TECH'NAM.

Après analyse des offres, la commission s'est à nouveau réunie le mardi 26 juin 2012 à 16 heures pour l'attribution des lots 3 et 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

N° Lot	Désignation	Attributaire	Montant H.T	Montant TTC
3	Mobiliers et Signalisation	STE CHUPIN ST GERMAIN SUR MOINE	19 598,05 €	23 439,27 €
4	Equipements routiers	S.V.E.M VENANSAULT	17 069,95 €	20 415,66 €

- APPROUVE, le choix de la commission conformément au tableau ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché

Monsieur GUERIN souligne que les travaux d'aménagement de la gare débuteront le 5 juillet avec une 1<sup>ère</sup> réunion de chantier prévue le 9 juillet.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de la S.N.C.F. de vendre à la commune leur bien immobilier d'une superficie d'environ 1400 m<sup>2</sup> sur lequel les travaux d'aménagement sont prévus.

A cet effet un estimation des domaines est en cours.

Signé le : 27/06/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120626-DE-2012-04-10-DE
Date de réception de l'accusé : 28/06/2012 à 10:51

**DE-2012-04-11 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ**

Monsieur Dominique BOSSARD, Vice-Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

**QUESTIONS DIVERSES**

**COURRIER PREFECTURE**

Monsieur le Maire, donne lecture du courrier cosigné par les 3 maires de Saint Léger – Brains et Port Saint Père, à l'attention de Monsieur le Préfet, sollicitant une demande d'assistance en cas de « Free-Party » sans autorisation des propriétaires privés et concertation avec les services publics.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

036

**ZONES ARTISANALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire, présente la nouvelle esquisse de la zone artisanale intercommunale (Z.A.I.C.) de Beauséjour préparée par le cabinet TECHNAM à la demande des services du Conseil Général sur la question des accès.

Monsieur FOREST rappelle qu'il existe une demande forte des artisans et petites entreprises et entreprises pour l'implantation de locaux professionnels sur cette zone.

En ce qui concerne la zone du Champ d'Alouette à vocation plus commerciale, le Conseil Général met un veto également sur la question de l'accès en attente du projet de déviation 2 x 2 voies de la RD 751.

Le dossier de la ZAIC de Beauséjour sera étudié en commission.

**DELEGATION ADJOINT**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 juillet à 20h30

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

037

**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2012**

BAUDRU Andrée,

BERTRAND Joëlle,

BOIDRON Dominique,

BOSSARD Dominique,

BOURRIAUD Jean-Pierre,

CHAUVET Raymonde

DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige,

DEVY Emmanuelle,

FOREST François,

GUERIN Joël,

HOUDAYER Martine,

LEAUTE Gaëtan,

LEMASSON Yves,

MERLET Vincent,

RICHARD Annie,

ROGER Claire,

THEPENIER Denis,

VOYAU Françoise

JOURDAIN-AVERTY Isabelle  
Pouvoir à DEVY Emmanuelle

ROSSETTI Lionel,  
Pouvoir à Annie RICHARD